Département du Cantal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lanobre

ARRÊTÉ AR N° 2025-018

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT LA FÊTE PATRONALE DE LA SAINT-JACQUES
RUE SAINT-JACQUES ET RUE DU MARCHÉ – 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 112-1 et R.112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R. 37, R.37-1, R. 443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la Commune de Lanobre,

Considérant la nécessité de réserver et sécuriser l'emplacement de la fête patronale,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits rue Saint-Jacques et rue du Marché **du samedi 26 juillet à partir de midi au lundi 28 juillet 2025 à 07H00**.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de LANOBRE et sur le site.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 11 juillet 2025.

Le Maire
Pascal LORENZO